QUE soient approuvées les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative adoptées par le conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, d'Infrastructure Québec, du Centre de services partagés du Québec, de Services Québec et de la Société immobilière du Québec, lesquelles sont jointes à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Gérard Bibeau

54691

Gouvernement du Québec

## **Décret 1013-2010,** 1er décembre 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59) prévoit que le Conseil se compose notamment de quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines et de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires, lesquelles sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 610-2008 du 11 juin 2008, madame Catherine des Rivières-Pigeon était nommée membre du conseil d'administration du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 125-2009 du 18 février 2009, mesdames Francine Ducharme et Marjolaine Étienne étaient nommées membres du conseil d'administration du Conseil du statut de la femme, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

- sur la recommandation des associations féminines :
- madame Francine Ducharme, coordonnatrice générale, La Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec;
- madame Marjolaine Étienne, directrice générale, Centre d'amitié autochtone du Saguenay;
  - sur la recommandation des milieux universitaires :
- madame Catherine des Rivières-Pigeon, professeure, Université du Québec à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54692

Gouvernement du Québec

## **Décret 1014-2010,** 1er décembre 2010

CONCERNANT les honoraires à verser à la Société des établissements de plein air du Québec pour la gestion de l'offre des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE, par le décret numéro 337-99 du 31 mars 1999 modifié par le décret numéro 816-99 du 30 juin 1999, le gouvernement confiait la responsabilité à la Société des établissements de plein air du Québec (ci-après désignée la « Société ») d'organiser et de fournir les activités et les services dans les parcs québécois à compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 et déterminait les conditions d'application de ce transfert de responsabilités;

ATTENDU QUE la Société a pour mandat d'offrir des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec et que le versement d'honoraires est nécessaire à la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant des honoraires de gestion à verser à la Société pour l'exercice financier 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à verser à la Société des établissements de plein air du Québec, sur les crédits du programme 1 « Protection de l'environnement et gestion des parcs », à titre d'honoraires de gestion, un montant de 18 827 900 \$ pour l'exercice financier 2010-2011.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

54693

Gouvernement du Québec

## **Décret 1015-2010,** 1er décembre 2010

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour le projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage et de la route 171 sur le territoire de la Ville de Lévis

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de construction, de reconstruction ou d'élargissement, sur une longueur de plus de un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 27 juillet 2005, et une étude d'impact sur l'environnement, le 12 décembre 2008, conformément aux dispositions de

l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage et de la route 171 sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que la demande d'information complémentaire auprès de la ministre des Transports;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 13 octobre 2009, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 13 octobre au 27 novembre 2009, aucune demande d'audience publique n'a été adressée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à ce projet;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu, le 25 mars 2010, une décision favorable à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 18 août 2010, un rapport d'analyse environnementale relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine, ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Qu'un certificat d'autorisation soit délivré au ministre des Transports relativement au projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage et de la route 171 sur le territoire de la Ville de Lévis aux conditions suivantes: